

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNELLE ET PRIMAIRE

Le présent règlement, dont les modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022, régit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il a été élaboré par « la commune de Pollestres ».

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

PRÉAMBULE :

L'accueil de loisirs, géré par la commune de Pollestres, assure lors des vacances scolaires (Zone C), du lundi au vendredi un accueil collectif de manière régulière ou ponctuelle, d'enfants¹ âgés de 30 mois à 11 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le code de la santé publique, et le code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire : Commune de Pollestres.

Responsable légal : Le Maire, Jean-Charles Moriconi.

Coordonnées du gestionnaire :

Adresse : avenue Pablo Casals 66450 Pollestres

Téléphone : 04.68.54.51.11

Adresse électronique : mairie@pollestres.com. Site : www.pollestres.com.

¹ Le terme « enfant » concerne tous les mineurs, quel que soit leur âge et incluse donc les adolescents, le cas échéant.

IDENTITE DE LA STRUCTURE

L'ALSH est un établissement d'accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants scolarisés et âgés de 30 mois à 11 ans révolus.

Il est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

L'accueil de loisirs est implanté sur les groupes scolaires Paul Eluard et Pau Casals de Pollestres.

Il est ouvert prioritairement aux enfants résidents sur la commune de Pollestres ainsi que ceux dont les parents y travaillent.

Dénomination de la structure : Maternelle et Primaire de Pollestres

Coordonnées de la structure :

Adresse : Avenue Pablo Casals 66450 POLLESTRES

Téléphone : 06.10.36.61.24

Adresse électronique : alsh@pollestres.com

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de GROUPAMA MEDITERRANEE, n° sociétaire 03001574E. La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent relève de ses responsables légaux.

L'EQUIPE

L'équipe est composée :

- d'un Directeur diplômé d'un BPJEPS qui coordonne l'ensemble de la structure maternelle et primaire,
- d'adjoints de direction diplômés d'un BAFA ou BAFD qui assurent le suivi des projets d'animation sur l'ensemble des deux équipes,
- d'une équipe d'animation diplômée (BAFA, CAP petite enfance, CQP animation, BPJEPS...)

Encadrement des enfants : 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants en primaire.

En cas d'absence du Directeur la continuité du service est assurée par son adjoint.

Les demandes de stages en ALSH sont étudiées en fonction de la disponibilité de la structure. Elles sont prioritairement accordées (sous réserve de conventions) :

- d'une part, aux personnes résidant sur la commune de Pollestres, aux personnes se destinant aux métiers de la jeunesse (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP Petite Enfance...).
- Et d'autre part, par convention avec certains établissements scolaires (stage de découverte en 3ème).

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA STRUCTURE ET NOMBRE DE PLACES

L'ACCUEIL PROPOSE

Un accueil extrascolaire régulier et/ou ponctuel de l'enfant à la journée avec ou sans repas.

Périodes d'ouverture :

L'ALSH est ouvert les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 :

- accueil en matinée : de 07h30 à 9h00
- accueil du midi : de 11h45 à 12h15
- accueil de l'après-midi : de 13 h 30 à 14h00
- accueil du soir : de 17h00 à 18h30

Pas de demi-journée possible durant les vacances d'été.

Il est impératif que les heures d'accueil et de départ soient respectées.

Périodes de fermeture :

La structure est fermée les samedis, dimanches et jours fériés. Les trois dernières semaines du mois d'Août.

NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places d'accueil déclarées à la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ou en Protection Maternelle Infantile (PMI) est de **48 enfants en primaire** et **48 enfants en maternelle** avec possibilité de demander une extension de la capacité surtout pour la période des vacances d'été sur les deux publics.

Uniquement demande d'extension du public primaire sur les petites vacances où des séjours sont programmés ex : (Hiver-ski).

Places d'accueil réservées : la structure accueille également des enfants en situation de handicap, selon des modalités définies avec la famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

CONDITIONS D'ADMISSION

- Sont prioritaires les familles résidant sur la commune de Pollestres ainsi que ceux dont les parents travaillent sur la commune.
- Lors des périodes de vacances, la priorité est donnée aux enfants inscrits à la semaine avec application d'un tarif préférentiel.

Pourront être accueillis :

- Les enfants de la commune de l'âge de 30 mois à 11 ans,
- Les enfants des familles ayant sur la commune une résidence secondaire,
- Les enfants des familles qui travaillent sur la commune,

- Les personnes extérieures à la commune de Pollestres ainsi que les grands parents ayant la garde de leurs petits enfants durant les vacances doivent faire une demande de dérogation adressée à Monsieur le Maire.

Toutefois la commission d'attribution se réserve le droit de définir des priorités en fonction des demandes.

Pour que l'inscription soit prise en compte, le dossier d'inscription doit être complet le jour de l'admission : le document d'inscription et la fiche sanitaire devront être soigneusement remplis, signés, tous les documents seront fournis.

Le paiement devra être effectué le jour de l'inscription de l'enfant pour la période demandée auprès du directeur de la structure ou de son adjoint. En aucun cas, les règlements ne pourront être remis à l'équipe d'animation.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

La durée de validité de l'inscription est de date à date.

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'INSCRIPTION :

- Attestation d'assurance extrascolaire (Responsabilité Civile),
- Un justificatif de domicile (taxe d'habitation, dernière facture EDF...),
- Le n° allocataire CAF ou MSA ou CAF maritime-SNCF, ou autres régimes particuliers,
- Avis d'imposition pour les non-allocataires de la CAF des PO,
- Attestation du médecin certifiant que l'enfant est à jour des vaccins,
- Si la garde de l'enfant est confiée à un seul parent copie du jugement précisant l'identité du responsable légal unique,
- Coordonnées des parents et des adultes autorisés à reprendre l'enfant,
- Le dossier d'inscription complété et signé,
- La fiche sanitaire concernant l'enfant complétée,

Les familles devront signaler systématiquement tous changements au directeur de la structure.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

MODALITES D'INSCRIPTION

Permanence au Point Jeunes les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 15h30 à 18h30 aux dates indiquées.

Les inscriptions commencent 3 semaines avant le début de chaque période de vacances et se clôturent une semaine avant le début des vacances.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les parents accompagnent leurs enfants **jusqu'au lieu d'accueil**, auprès de l'animateur.

Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas après l'heure de fermeture de l'établissement, le responsable serait dans l'obligation de le signaler aux autorités judiciaires auxquelles leur enfant serait éventuellement confié.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à des personnes majeures autorisées, mentionnées lors de l'admission. Toute personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité.

Aucun mineur ne sera autorisé à quitter seul l'accueil extrascolaire.

MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent être accueillis dans la mesure où leur handicap est compatible avec la vie en collectivité.

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera alors signé avec la famille (il sera dressé par le médecin traitant ou l'allergologue), le traitement médicamenteux particulier apporté à l'enfant avec toutes les aptitudes à mettre en place, le protocole d'intervention en cas d'urgence ainsi que les réunions de synthèse ou de concertation prévues en cas d'évolution et des besoins de l'enfant.

Des modalités spécifiques d'accueil pourront être mises en place pour les enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Un partenariat avec l'association Hand'avant 66 a été signé avec la commune afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

La communication écrite :

- Un programme d'activités est disponible sur la structure et à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site de la mairie : www.pollestres.com.

La communication orale :

- Des animateurs référents ont été désignés pour l'accueil des familles afin d'être à leur écoute et créer climat de confiance. A cet effet lors des transmissions, le soir, ils font un compte rendu du déroulement de la journée de l'enfant afin de rassurer et répondre au mieux aux questions des parents,
- Les parents sont invités à participer aux fêtes organisées par la structure (kermesse de fin d'été et divers projets...)
- Des réunions informatives avec l'équipe peuvent être réalisées notamment pour les séjours.

ARTICLE 5 : VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE, HYGIENE, SECURITE, SOINS, ACTIVITES ET REPAS

SOINS ET SECURITE DES ENFANTS

Une fiche sanitaire concernant l'enfant sera complétée à l'inscription par les parents.

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par l'enfant et de tout problème de santé le concernant, remplir avec soin la fiche sanitaire et **préciser tous les antécédents liés à la santé de l'enfant, les contre-indications, les allergies....**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans une prescription du médecin et seul le directeur ou l'adjoint de l'accueil de loisirs pourra administrer un traitement. Il est toutefois préférable que le traitement soit administré le matin avant l'accueil et le soir après l'accueil par le parent. Ce dernier pourra également se déplacer dans la journée sur la structure.

Aucun enfant arrivant sur l'accueil avec de la température ne pourra être admis. En cas de fièvre en cours de journée, les parents seront informés et selon l'état de santé de l'enfant devront prendre leurs dispositions pour venir le chercher.

Le service périscolaire et de restauration s'exerce sous l'autorité du personnel communal désigné à cet effet. Les agents veillent au strict respect des consignes réglementaires d'hygiène, de sécurité et de tranquillité.

Tout comportement qui trouble le bon ordre du service ou toutes initiatives prises par les parents ou par l'enfant qui contrarient les principes fondamentaux de ce règlement (le respect, la considération vis-à-vis du personnel, l'obéissance et la discipline) pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le respect de l'ensemble de ces différents points est indispensable pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et donc pour le confort et la sécurité de votre enfant.

AFFAIRES AUTORISEES

Il est conseillé que tous les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

- Pour les enfants de 30 mois à 7 ans : Prévoir des vêtements de rechange dans un sac à dos.
- Pour tous les enfants : Prévoir des vêtements (sweat, casquettes) et des chaussures appropriés en fonction des activités (selon le programme).

- Les sucettes et doudous sont autorisés.
- Le port du casque est obligatoire dans le cadre des activités « «vélo et trottinette ».
- Pour des raisons de sécurité le port de bijoux est déconseillé (boucles d'oreilles, bracelets, chaînes...).
- Tous les jeux personnels sont interdits (cartes, billes, téléphones portables etc.....)

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

LES REPAS

- Les repas sont fournis par l'accueil et pris au restaurant scolaire. Le personnel du restaurant scolaire de la commune confectionne les repas directement sur place (liaison chaude).
- Les menus sont portés à la connaissance des parents par un affichage à l'entrée de la structure ou sur le site internet de la commune.
- La collation du matin (fruit) ainsi que le goûter sont également fournis par l'accueil de loisirs. Il n'y a donc pas la possibilité de porter un goûter.
- Lors des sorties, la structure fournit les pique-niques et/ou mangent chez les prestataires le cas échéant.

Attention, les bouteilles d'eau ne pourront plus être fournies, conformément à la loi EGALIM.

LES ACTIVITES

Le projet éducatif fonde les objectifs du projet pédagogique de la structure d'accueil extrascolaire sur la qualité du service rendu aux personnes, se déclinant en trois grandes lignes conductrices :

- L'accèsion à l'autonomie et au bien-être de l'enfant.
- L'apprentissage de la citoyenneté.
- La découverte de pratiques artistiques, culturelles, sportives, scientifiques variées.

Le fonctionnement découle de ces orientations éducatives. L'équipe pédagogique met en œuvre des actions sur l'année qui vont s'inscrire sur le long terme, de façon à faire coïncider les objectifs initiaux et les objectifs opérationnels définis par les réalités du terrain.

En ce sens, le Projet Pédagogique Primaire et Maternel est basé sur deux critères :

- Etre à l'écoute des familles, protéger les enfants et proposer des activités ludiques et d'éveils adaptés,
- Rendre l'accès à l'accueil le plus simple et efficace possible, pour toutes les catégories socio- professionnelles.

L'épanouissement de l'enfant repose dans ce projet, sur les thématiques suivantes : ateliers créatifs, culturels, sportifs, et diverses sorties extérieures, séjours qui sont pour l'enfant l'occasion de vivre une expérience permettant de développer son autonomie et la cohésion de groupe.

Il est également proposé des activités sur divers thèmes en partenariat avec les différents services de la collectivité:

- le Relais Petite Enfance,
- le Point Jeunes,
- la Médiathèque,
- le Service Communication,
- la Police municipale,
- le Service Technique,
- le Restaurant Scolaire.

ARTICLE 6 : MODALITES CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation demandée à la famille **est fonction des revenus du foyer et de sa composition.**

Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation et est revue annuellement en Janvier ou lors d'un changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune,....).

LE TARIF ET LE MONTANT TOTAL DE PARTICIPATION DES FAMILLES

-Calcul du tarif : Le système choisi par la collectivité est celle du quotient familial ainsi que celle du nombre d'enfants inscrit durant la période (cf. annexe 1)

-Le montant total est fonction de la durée (jour ou semaine) déterminée lors de l'inscription. Le montant correspond au total des participations familiales de la période réservée.

Toute réservation annulée au-delà d'un délai de 5 jours ouvrés avant la date d'échéance ne sera pas remboursée.

Les journées d'absences pour maladie ou raison grave supérieures à 1 jour ouvrable consécutif **seront remboursées à partir du 2ème jour** sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'hospitalisation de l'enfant et sur présentation d'un bulletin, le remboursement s'effectuera **dès le premier jour.**

Pour toutes autres raisons, il n'y aura **pas de remboursement ni report.**

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Ce sont les ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales, à savoir celles relatives à l'année (n-2) et déterminées de la façon suivante :

- **cumul des ressources nettes** telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle.

- **prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes** (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, etc...).

- **Déduction des pensions alimentaires versées**, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES

- Pour les **familles allocataires de la CAF 66** : **consultation du service CDPA**, via le site internet www.caf.fr mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la CAF.
- Pour les **foyers non allocataires de la CAF 66** : **détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2.

Les familles doivent informer le directeur de l'accueil de tous les changements de situation.

MODALITES DE PAIEMENT

- La phase de paiement :

Le paiement est réalisé le jour de l'inscription de l'enfant. Une facture sera remise à la famille.

- Les modes de paiement :

- par Chèques établis à l'ordre de : Régie ALSH POLLESTRES,

- en espèces.

- Le lieu de paiement : Point Jeunes de Pollestres.
- Justificatif fourni à la famille : Facture.
- Impayés : Tout défaut de paiement fera l'objet d'une transmission du dossier de la famille au trésor public habilité au recouvrement de la dette. **La réinscription du ou des enfants à l'accueil de loisirs ne sera possible qu'après régularisation des impayés.**

ANNEXE

Les tarifs et le montant de la participation familiale :

TARIFS ACCUEIL de LOISIRS Sans Hébergements- POLLESTRES					
VACANCES					
TARIF AVEC REPAS					
	Quotient familial	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TRANCHE A	QF inférieur à 500 €	10.00€	14.00€	18.00€	22.00€
TRANCHE B	QF entre 501 et 900€	12.00€	16.00€	20.00€	24.00€
TRANCHE C	QF entre 901 et 1400€	14.00€	18.00€	22.00€	26.00€
TRANCHE D	QF supérieur à 1401€ et famille hors commune	16.00€	20.00€	24.00€	28.00€
TARIF SANS REPAS					
	Quotient familial	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TRANCHE A	QF inférieur à 500 €	7.50€	12.50€	15.50€	19.50€
TRANCHE B	QF entre 501 et 900€	9.50€	14.50€	17.50€	21.50€
TRANCHE C	QF entre 901 et 1400€	12.50€	16.50€	19.50€	23.50€
TRANCHE D	QF supérieur à 1401€ et famille hors commune	14.50€	18.50€	21.50€	25.50€

TARIF de la SEMAINE					
	Quotient familial	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TRANCHE A	QF inférieur à 500 €	40 € soit 8€ la journée	65 € soit 13€ la journée	85 € soit 17€ la journée	105 € soit 21€ la journée
TRANCHE B	QF entre 501 et 900€	50 € soit 10€ la journée	75 € soit 15€ la journée	95 € soit 19€ la journée	115€ soit 23€ la journée
TRANCHE C	QF entre 901 et 1 400 €	60 € soit 12€ la journée	85 € soit 17€ la journée	105€ soit 21€ la journée	125 € soit 25€ la journée
TRANCHE D	QF supérieur à 1401€ et famille hors commune	70 € soit 14€ la journée	95 € soit 19€ la journée	115 € soit 23€ la journée	135€ soit 27€ la journée

